



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/500  
31 octobre 2002

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**418ème séance plénière**

PC Journal No 418, point 3 de l'ordre du jour

**DECISION No 500**  
**MANDAT DU CENTRE DE L'OSCE A DOUCHANBE**

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision de la Réunion du Conseil de Rome de la CSCE (1993) et ses décisions No 59 du 6 juillet 1995, No 109 du 29 février 1996 et No 459 du 21 décembre 2001,

Tenant compte des progrès réalisés depuis l'arrêt de la guerre civile dans la République du Tadjikistan,

Tenant également compte de la présence accrue de l'OSCE en Asie centrale conformément aux Décisions No 243, 244, 245, toutes en date du 23 juillet 1998, et à la Décision No 397 du 14 décembre 2000,

Reconnaissant le changement d'orientation des activités de la Mission de l'OSCE au Tadjikistan, et

Notant avec satisfaction que le Gouvernement de la République du Tadjikistan est disposé à maintenir sa coopération intensive avec l'OSCE,

Décide :

1. De modifier le nom de la Mission de l'OSCE au Tadjikistan, y compris ses bureaux extérieurs, en Centre de l'OSCE à Douchanbé et de modifier le titre du chef de la Mission de l'OSCE au Tadjikistan en chef du Centre de l'OSCE à Douchanbé ;
2. De confier au Centre de l'OSCE à Douchanbé les tâches suivantes :
  - Compte tenu du rôle de l'OSCE en tant qu'instrument de premier recours pour l'alerte rapide, la prévention des conflits, la gestion des crises et le relèvement après un conflit, promouvoir la mise en oeuvre des principes et engagements de l'OSCE ainsi que la coopération de la République du Tadjikistan dans le cadre de l'OSCE, en mettant tout spécialement l'accent sur le contexte régional, en ce qui concerne toutes les dimensions de l'OSCE, notamment les aspects économiques, environnementaux, humains et politiques de la sécurité et de la stabilité ;

- Promouvoir des voies et moyens pour que l'OSCE participe à la mise au point d'institutions et de mécanismes politiques, juridiques et démocratiques et, notamment, le respect des droits de l'homme ;
  - Faciliter les contacts et promouvoir l'échange d'informations avec le Président en exercice, les institutions de l'OSCE et les Etats participants de l'OSCE en Asie centrale, ainsi que la coopération avec des organisations et institutions internationales ;
  - Etablir et entretenir des contacts avec les autorités, les universités, les instituts de recherche et les ONG sur le plan local ;
  - Contribuer à l'organisation de manifestations régionales de l'OSCE, notamment des séminaires régionaux et des visites de délégations de l'OSCE dans la région ainsi que d'autres manifestations avec la participation de l'OSCE ;
  - Accomplir ces tâches et d'autres tâches convenues par la République du Tadjikistan et l'OSCE dans le cadre de son mandat actuel, en étroite coopération et concertation avec les autorités de la République du Tadjikistan et dans le plein respect de ses lois et règlements nationaux ;
3. De charger le Centre de l'OSCE à Douchanbé, compte tenu des menaces économiques, sociales et environnementales à la sécurité au Tadjikistan, de développer plus avant - en coopération avec le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE et le Gouvernement de la République du Tadjikistan - les activités du Centre ayant trait aux dimensions économique et environnementale. Dans chaque bureau extérieur, une personne sera responsable des questions économiques et environnementales. L'administrateur chargé des questions économiques et environnementales au Centre de Douchanbé, qui occupera un poste de direction, assurera la coordination de ces activités ;
  4. De promouvoir la mise en oeuvre des décisions du Conseil ministériel de Bucarest et de la « Conférence internationale de Bichkek sur le renforcement de la sécurité et de la stabilité en Asie centrale : renforcement des efforts d'ensemble pour lutter contre le terrorisme » dans des domaines tels que les activités de la police, le contrôle des frontières et la lutte contre le trafic illicite ;
  5. De revoir chaque année la présente décision et l'exécution du présent mandat ainsi que les activités du Centre. Le mandat actuel sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2003. La prorogation et toute modification du mandat feront l'objet d'une nouvelle décision du Conseil permanent ;
  6. De charger le Centre de l'OSCE à Douchanbé d'assurer une liaison et une coopération étroite avec les autres centres de l'OSCE dans la région afin de préserver la cohérence de l'approche régionale de l'Organisation ;
  7. Le Centre de l'OSCE à Douchanbé aura cinq bureaux extérieurs à Khoujand, Kourgan-Toube, Garm, Koulyab et Chartouz ;
  8. Le personnel, les locaux actuels et les avoirs de la Mission de l'OSCE au Tadjikistan seront transférés au Centre de l'OSCE à Douchanbé.